

DECISION DU MAIRE N° 23-113

PORTANT FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 13 JUILLET 2023

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour fixer pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-112 en date du 12 décembre 2022, portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023 ;
VU la décision du Maire n° 23-096 portant fixation d'un tarif public pour l'occupation du domaine public – Vente Ambulante ;
CONSIDERANT que le tarif d'occupation du domaine public pour les ventes ambulantes sur le domaine public est fixé à 1,75 € par m² et par jour ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif exceptionnel d'occupation du domaine public, pour les Food-Truck qui s'installeront Place des Bercagnes à l'occasion de la Fête Nationale, et du Feu d'Artifice, qui sera tiré le 13 juillet 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} –

Le tarif de d'occupation du domaine public pour les Food-Truck qui s'installeront sur la Place des Bercagnes (Domaine Public) le 13 juillet 2023, uniquement, est fixé comme suit :

4 € par mètre linéaire et par jour

ARTICLE 2 –

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 -

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 12 JUL. 2023



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

12 JUL. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr